

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Conseil d'administration du	29 juin 2026 à 14h30
Date de convocation	10 avril 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Nathalie GHEERBRANT, Sabine FINEZ, Mady DORCHIES, Caroline MELONI, Valérie CUVILLIER, Fabrice PLANQUE, Hélène CORRE, Sandra GUTHLEBEN, Estelle GUILLE DES BUTTES, Christophe LERIBAULT, Kim PHAM, Dominique DE FONT-RÉAULX, Zaki AMAR-BAUTHENEY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Henri LOYRETTE, Daniel PERCHERON, Jean-Yves LARROUTUROU, Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Hilaire MULTON à Estelle GUILLE DES BUTTES, Olivier GABET à Zaki AMAR-BAUTHENEY, Ariane THOMAS à Dominique DE FONT-REAUXX, Souraya NOUJAIM à Aline François COLIN, Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND, Jean-Paul MULOT, Aurore COLSON, Valérie BIEGALSKI, François DECOSTER, Alexandre COUSIN, Sylvain ROBERT, Bertrand GAUME, Hilaire MULTON, Olivier GABET, Ariane THOMAS, Souraya NOUJAIM, Francis STEINBOCK, Frédéric SALAT-BAROUX, Caroline JOLY.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2026_25

Mise à jour des conditions de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-50 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la délibération n°2012-062 du 5 octobre 2012 relative à la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération n°2024-273 du 4 septembre 2024 relative à l'organisation d'une consultation des agents sur l'adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mutuelle et la prévoyance,

Vu la délibération n°2026_023 du 29 juin 2026 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens réuni le 17 juin 2026,

Considérant que l'EPCC du Musée du Louvre-Lens souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le sujet de la protection sociale complémentaire, et notamment la couverture du risque d'atteinte à l'intégrité physique dénommé « risque santé (mutuelle) » a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024 et d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024.

La contractualisation avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour couvrir les risques santé et prévoyance des agents, et l'opportunité de rejoindre au 1^{er} janvier 2025 les contrats collectifs proposés a ainsi été mise en œuvre et permet d'octroyer aux agents une participation de 50 € mensuels pour une adhésion au contrat collectif.

La création des emplois permanents de médiateurs-guides à temps non complet permet à cette catégorie d'agents de rejoindre également le contrat collectif et de percevoir la participation employeur. Par souci d'équité, il convient de se positionner sur le montant qui leur serait accordé, compte tenu de leur quotité à temps non complet

Il est proposé aux élus du Conseil d'Administration de fixer à 25 € mensuels bruts la participation employeur pour l'adhésion des médiateurs-guides à temps non complet au contrat collectif santé, proposé par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (soit 50 % de la participation prévue pour les agents occupant des postes à temps plein et un montant supérieur au montant minimal fixé par les textes).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce présent rapport, de retenir le montant de 25 € de participation employeur pour l'adhésion des Médiateurs-Guides à temps non complet au contrat collectif santé proposé par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

